



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 14 Mars 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. ARENA Xavier, M. BOUGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine.

Absents excusés : M. ACHARD Patrick (procuration à M. André BRIEULLE), Mme HAESEVOETS Patricia (procuration à Mme Laure COELHO-COSTA), Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (procuration à Mme Catherine NOLLET), M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (procuration à M. Xavier ARENA).

Secrétaire de séance : M. MALBEC Christian.

Quorum : 6

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 janvier 2025
-
- **Délibération 1** : Approbation du CFU 2024 du Budget Principal
 - **Délibération 2** : Approbation du CFU 2024 du Budget Annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles »
 - **Délibération 3** : Approbation du CFU 2024 du Budget Annexe « Régies des Transports Scolaires »
 - **Délibération 4** : Affectation du Résultat 2024 du Budget Principal
 - **Délibération 5** : Affectation du Résultat 2024 du Budget Annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles »
 - **Délibération 6** : Affectation du Résultat 2024 du Budget Annexe « Régies des Transports Scolaires »
 - **Délibération 7** : Taux d'imposition 2025
 - **Délibération 8** : Attribution de subventions aux associations – Exercice 2025
 - **Délibération 9** : Subvention au CCAS – Exercice 2025
 - **Délibération 10** : Approbation du Budget Primitif Exercice 2025

- **Délibération 11** : Approbation du Budget Annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles » Exercice 2025
- **Délibération 12** : Approbation du Budget Annexe « Régies des Transports Scolaires » Exercice 2025
- **Délibération 13** : Ventes parcellaires suite à enquête publique – Chemin de Parassa
- **Délibération 14** : Renouvellement convention Ressourcerie APT 2025
- **Délibération 15** : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG84

Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est M. Christian MALBEC.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JANVIER 2025

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1:

APPROBATION DU CFU 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibéré :

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Financier Unique 2024 dont les éléments principaux se résument comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) | Solde d'exécution (€) |
|---|---|--------------|--------------|-----------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres) | Section de fonctionnement | 482.256,75 | 557.008,31 | + 74.751,56 |
| | Section d'investissement | 112.823,17 | 12.784,98 | -100.038 ,19 |
| | | + | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE (N-1) | Report en section de fonctionnement (002) | 0 | 663.291,53 | |
| | Report en section d'investissement (001) | 0 | 459.852,25 | |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | 0 | 0 | |
| | Section d'investissement | 268.902,00 | 71.092,00 | |

| | | | | |
|--------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| RESULTATS CUMULES | Section de fonctionnement | 482.256,75 | 1.220.299,84 | + 738.043,09 |
| | Section d'investissement | 381.725,17 | 543.729,23 | + 162.004,06 |
| | TOTAL CUMULE | 863.981,92 | 1.764.029,07 | + 900.047,15 |

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal élit Madame Laure COELHO-COSTA, Adjointe au Maire, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de MURS, dressé par Monsieur Xavier ARENA, Maire.

Vu le Budget Primitif, les décisions modificatives précitées adoptés pour l'Exercice 2024 ;

Constatant l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public ;

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'Exercice 2024 ;

Sous la présidence de Madame Laure COELHO-COSTA, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal tel que susvisé.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal tel que présenté plus haut.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES »

Délibéré :

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Financier Unique 2024 dont les éléments principaux se résument comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) | Solde d'exécution (€) |
|---|---|-------------------|-------------------|-----------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres) | Section d'exploitation | 85.273,83 | 116.314,22 | + 31.040,39 |
| | Section d'investissement | 56.674,47 | 93.191,37 | + 36.516,90 |
| + | | | | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE (N-1) | Report en section d'exploitation (002) | 0 | 117.161,94 | |
| | Report en section d'investissement (001) | 0 | 91.690,29 | |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section d'exploitation | 0 | 0 | |
| | Section d'investissement | 0 | 0 | |
| RESULTATS CUMULES | Section d'exploitation | 85.273,83 | 233.476,16 | + 148.202,33 |
| | Section d'investissement | 56.674,47 | 184.881,66 | + 128.207,19 |
| | TOTAL CUMULE | 141.948,30 | 418.357,82 | + 276.409,52 |

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal élit Madame Laure COELHO-COSTA, Adjointe au Maire, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Activités de loisirs et professionnelles » de la Commune de MURS, dressé par Monsieur Xavier ARENA, Maire.

Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2024 ;

Constatant l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public ;

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'Exercice 2024 ;

Sous la présidence de Madame Laure COELHO-COSTA, Adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte CFU 2024 du Budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles » tel que susvisé.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte CFU 2024 du Budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles » tel que présenté plus haut

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°3

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024
DU BUDGET ANNEXE « REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES »**

Délibéré :

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Financier Unique 2024 dont les éléments principaux se résument comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) | Solde d'exécution (€) |
|---|--|---------------------|---------------------|------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres) | Section d'exploitation | 5.911,59 | 9.454,44 | + 3.542,85 |
| | Section d'investissement | 0 | 0 | 0 |
| | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE (N-1) | Report en section d'exploitation (002) | 0 | 70.637,93 | |
| | Report en section d'investissement (001) | 0 | 133 830,69 | |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section d'exploitation | 0 | 0 | |
| | Section d'investissement | 0 | 0 | |
| RESULTATS CUMULES | Section d'exploitation | 5.911,59 | 80.092,37 | + 74.180,78 |
| | Section d'investissement | 0 | 133.830,69 | + 133 830,69 |
| | TOTAL CUMULE | 5.911,59 | 213.923,06 | + 208.011,47 |

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal élit Madame Laure COEHL-COSTA, Adjointe au maire, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Régie des transports scolaires » de la Commune de MURS, dressé par Monsieur Xavier ARENA, Maire.

Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2024 ;

Constatant l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public ;

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'Exercice 2024 ;

Sous la présidence de Madame Patricia HAESEVOETS, Adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte CFU 2024 du Budget annexe « Régie des transports scolaires » tel que susvisé.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte CFU 2024 du Budget annexe « Régie des transports scolaires » tel que susvisé

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°4

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal de la Commune de MURS, les résultats de la clôture d'exercice constatés en 2024 sont les suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 459.852,25 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 663.291,53 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution en déficit de la Section d'Investissement (001) de : 100.038,19 €

Un solde d'exécution en excédent de la Section de Fonctionnement (002) de : 74.751,56 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 268.902,00 €

En recettes pour un montant de : 71.092,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le résultat de la Section de Fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation de la manière suivante :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la Section de Fonctionnement ;
- Soit en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'affecter le Résultat de l'Exercice 2024 sur l'Exercice 2025 de la façon suivante :

| Affectation du Résultat – Exercice 2025 | |
|---|---------------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) | 738.043,09 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068) | 0,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat du Budget Principal de la façon suivante :**

| Affectation du Résultat - Exercice 2025 | |
|---|---------------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) | 738.043,09 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068) | 0,00 € |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°5

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU
BUDGET ANNEXE « ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES »**

Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles », les résultats de la clôture d'exercice constatés en 2024 sont les suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 91.690,29 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 117.161,94 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution en excédent de la Section d'Investissement (001) de : 36.516,90 €
Un solde d'exécution en excédent de la Section de Fonctionnement (002) de : 31.040,39 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0,00 €
En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le résultat de la Section de Fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation de la manière suivante :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la Section de Fonctionnement ;
- Soit en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'affecter le Résultat de l'Exercice 2024 sur l'Exercice 2025 de la façon suivante :

| Affectation du Résultat - Exercice 2025 | |
|---|--------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) | 148.202,33 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068) | 0,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat du Budget Activités de Loisirs et Professionnelles de la façon suivante :

| Affectation du Résultat - Exercice 2025 | |
|---|--------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) | 148.202,33 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068) | 0,00 € |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°6

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024
DU BUDGET ANNEXE « REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES »**

Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Régie de transports scolaires », les résultats de la clôture d'exercice constatés en 2024 sont les suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 133 830,69 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 70.637,93 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution en excédent de la Section d'Investissement (001) de : 0 €

Un solde d'exécution en excédent de la Section de Fonctionnement (002) de : 3.542,85 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le résultat de la Section de Fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation de la manière suivante :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la Section de Fonctionnement ;
- Soit en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'affecter le Résultat de l'Exercice 2024 sur l'Exercice 2025 de la façon suivante :

| Affectation du Résultat - Exercice 2025 | |
|---|--------------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) | 74.180,78 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068) | 0 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat du Budget Régie de Transport Scolaire de la façon suivante :

| Affectation du Résultat - Exercice 2025 | |
|---|--------------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) | 74.180,78 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068) | 0 € |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°7

TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025 -

TAXE FONCIERE SUR LE BATI ET TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales votés en 2024 :

| TAXE LOCALE | Taux en % |
|--|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) | 25,10 |
| Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) | 50,07 |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 9,50 |

M. le Maire rappelle que depuis 2021, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote (9,5% précédemment) et que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit, depuis 2021, par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (9,97% en 2020) et du département (15,13% en 2020).

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, il n'y a plus de vote du taux de Taxe d'Habitation.

La dernière fixation de ce taux avait été votée par le Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2023, délibération N°2023-CM2003-2, le taux ayant alors été fixé à 9,5%.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **DE FIXER** le taux des Taxes Locales pour l'année 2025 de la manière suivante :

| TAXE LOCALE | Taux en % |
|--|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) | 25,10 |
| Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) | 50,07 |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 9.50 |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- Utiliser ces taux afin d'estimer le produit de chacune des taxes et d'affecter celui-ci au Budget Primitif 2024 en recettes de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et Taxes » - article 73111, à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux ;
- Reporter les taux et les produits définitifs sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le taux des Taxes Locales pour l'année 2025 de la manière suivante :

| TAXE LOCALE | Taux en % |
|--|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) | 25,10 |
| Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) | 50,07 |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 9.50 |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- Utiliser ces taux afin d'estimer le produit de chacune des taxes et d'affecter celui-ci au Budget Primitif 2024 en recettes de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et Taxes » – article 73111, à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux ;
- Reporter les taux et les produits définitifs sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°8

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

Délibéré :

Monsieur le Maire propose de fixer, sur le Budget Principal pour l'exercice 2025, le montant des sommes à verser aux associations.

Vu les demandes de subventions reçues en Mairie,

Vu les dossiers et comptes transmis par les associations demanderesses,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur les montants à attribuer par association,
- **DE FIXER** les montants des subventions aux associations de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

| Nom de l'association | Montants en € Article 65748 (associations) |
|---|--|
| ADMR DE GORDES | 100 |
| AFM TELETHON | 100 |
| AMICALE BOULISTE MURS JOUCAS LIOUX | 500 |
| Art'Chi Zen | 200 |
| Amicale sapeurs-pompiers de Gordes | 150 |
| Amis de l'Eglise de MURS | 500 |
| Association 3ème âge des Chênes verts | 300 |
| Cadets de la Résistance Comité de Gordes | 100 |
| Parents Elèves RPI MURS JOUCAS LIOUX | 500 |
| CLIC PRESAGE | 100 |
| Comité des Fêtes | 4000 |
| Fondation du Patrimoine | 100 |
| Foyer Rural de MURS | 3500 |
| Groupement des Oléiculteurs de Vaucluse | 100 |
| Union Départementale des Sapeurs-Pompiers | 150 |

| (UDSP) | |
|---|-----|
| Collège du Calavon | 100 |
| OCCE Séjour Paris Ecole de Murs | 200 |
| Les Restos du cœur du Vaucluse | 300 |
| UDSP VAUCLUSE (Union départementale des sapeurs-pompiers) | 150 |
| Collège du Calavon - CABRIERES | 120 |
| Solidarité paysans Provence Alpes | 100 |
| Société de Chasse MURS | 500 |

- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif de la Commune 2025, en dépense de fonctionnement, aux articles 65748, tels que présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les montants des subventions à attribuer aux associations tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif de la Commune 2025, en dépense de fonctionnement, à l'article 65748, tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°9

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS- EXERCICE 2025

Délibéré :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer au CCAS pour l'exercice 2025 une subvention d'un montant de 2.000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** au CCAS une subvention d'un montant de 2.000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- **DE PRÉCISER** que le montant de cette subvention sera prévu au Budget Primitif de la Commune, sur l'exercice 2024, en dépense de Fonctionnement, à l'article 657363.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au CCAS une subvention d'un montant de 2.000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- **DE PRÉCISER** que le montant de cette subvention sera prévu au Budget Primitif de la Commune, sur l'exercice 2025, en dépense de Fonctionnement, à l'article 657363.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°10

APPROBATION DU BP PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2025, dont les éléments principaux se résument comme suit.

Il rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M57 : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|---|--|---|---|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | | 1.222.372,09 | 484.329,00 |
| | | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 | 0 |
| | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) | 0 | 738.043,09 |
| | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 1.222.372,09 | 1.222.372,09 |

INVESTISSEMENT

| CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | | DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|--|---|---|---|
| | | 962.423,51 | 602.609,45 |
| | | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER | 0 | 0 |
| | SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉE (001) | 0 | 359.814,06 |
| | | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 962.423,51 | 962.423,51 |
| | TOTAL DU BUDGET | 2.184.795,60 | 2.184.795,60 |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2025 tel que susvisé.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DE PRÉCISER** que le Budget Primitif de la Commune de MURS élaboré pour l'exercice 2025 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à 5 votes pour et deux abstentions, décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2025 tel que susvisé.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DE PRÉCISER** que le Budget Primitif de la Commune de MURS élaboré pour l'exercice 2025 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°11

APPROBATION DU BP ANNEXE « ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES-
EXERCICE 2025

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » pour l'exercice 2025, dont les éléments principaux se résument comme suit :

EXPLOITATION

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
|--|--|--|--|
| CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | | 231.234,44 | 83.032,11 |
| | | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 | 0 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (002) | 0 | 148.202,33 |
| | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION | | 231.234,44 | 231.234,44 |

INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|--|--|---|--|
| CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | | 285.591,63 | 157.384,44 |
| | | + | + |
| | RESTES A REALISER | 0 | 0 |
| REPORTS | SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) | 0 | 128.207,19 |
| | | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 285.591,63 | 285.591,63 |
| | TOTAL DU BUDGET | 516.826,07 | 516.826,07 |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » pour l'exercice 2025 tel que susvisé.
- **DE PRÉCISER** que le Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » élaboré pour l'exercice 2025 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » pour l'exercice 2025 tel que susvisé.
- **DE PRÉCISER** que le Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » élaboré pour l'exercice 2025 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°12

APPROBATION DU BP ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES- EXERCICE 2025

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2025, dont les éléments principaux se résument comme suit :

EXPLOITATION

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
|--|--|--|--|
| CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | | 83.680,78 | 9.500,00 |
| | | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT | 0 | 0 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (002) | 0 | 74.180,78 |
| | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION | | 83.680,78 | 83.680,78 |

INVESTISSEMENT

| CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|--|--|---|
| | 176.211,47 | 42.380,78 |
| | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER | 0 |
| | SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) | 0 |
| | | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 176.211,47 |
| | | |
| | TOTAL DU BUDGET | 259.892,25 |
| | | |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2025 tel que susvisé.
- **DE PRÉCISER** que le Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » élaboré pour l'exercice 2025 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2025 tel que susvisé.
- **DE PRÉCISER** que le Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » élaboré pour l'exercice 2025 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°13

VENTE PARCELLAIRES SUITE A UNE ENQUETE PUBLIQUE – CHEMIN DE PARASSA

Délibéré :

M. le Maire rappelle que par délibération N°2024-CM2810-6 en date du 28 octobre 2024, les membres du Conseil Municipal ont approuvé l'ouverture d'une enquête publique en vue d'un échange d'une partie du chemin rural longeant les parcelles BD13 et BE 303 contre la BE304.

Par arrêté municipal du 29 octobre 2024, l'enquête publique s'est tenue du lundi 2 décembre 2024 au mardi 17 décembre 2024.

Le rapport du commissaire enquêteur ayant été déposé, il convient à présent de poursuivre l'instruction de ce dossier.

Vu la délibération N°2024-CM2810-6 en date du 28 octobre 2024 approuvant l'ouverture d'une enquête publique pour les échanges parcellaires du projet susvisé ;

Vu l'arrêté n°53/2024 en date du 29 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement d'un chemin rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 décembre 2024 au mardi 17 décembre 2024 ;

Vu les conclusions et l'avis favorable en date du 20 Décembre 2024 du Commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport d'enquête publique ;
- **D'APPROUVER** la vente des portions susvisées, telle que visibles sur les plans joints à la présente, à savoir l'échange d'une partie du chemin rural longeant les parcelles BD13 et BE 303 contre la BE304 ;
- **AUTORISER** la vente par la commune de MURS des parcelles issues du chemin rural déclassé et issues du document d'arpentage au profit de Monsieur BONNET au prix de 150 € ;
- **D'AUTORISER** que la vente soit une vente acte en main, la Mairie prenant à sa charge tous les frais d'acte, et que cette disposition sera formalisée par un « acte en main » sous la forme de clause
- **AUTORISER** l'acquisition par la commune de Murs de la parcelle 304 appartenant à Monsieur BONNET pour le prix de 150 € ;
- **DE CHARGER** l'étude de Me Marion PONCE, Notaire à Gap (3 bis avenue du Maréchal Foch - 05000 Gap) d'établir et constater juridiquement cet échange parcellaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.
-

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°14

RENOUVELLEMENT CONVENTION RESSOURCERIE APT 2025

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service des Encombrants rendu aux usagers, service qui a pour vocation de permettre aux administrés de se défaire d'objets et autres déchets, a été délégué dans un souci d'optimisation des services de la commune, à la Recyclerie Apt Luberon : structure dépendante de l'Association Hébergement Accueil en Pays d'Apt (H.A.P.A), pour la prise en charge de la collecte des encombrants (hors gravats) et leur acheminement sur la déchèterie d'Apt. Arrivant à terme au 31.12.2024, il s'agit de prévoir par reconduction tacite le renouvellement de cette convention (annexe jointe à cette délibération).

M. le Maire rappelle que l'Association doit être informée au plus tard le mercredi précédent le jeudi de la collecte du nombre, des adresses et du type d'encombrants à prélever sur la commune pour le mois suivant. Les rendez-vous, s'ils sont pris par la Mairie de Murs, seront concentrés sur le 1^{er} jeudi du mois à l'exception des mercredis toute la journée et des jeudis matin.

Chaque prestation « encombrants » sera facturée cent quarante euros (140.00€) par demi-journée et chaque prestation PAV sera facturée cent quatre-vingt euros (180.00€) par tournée, en fin de mois et payable à 30 jours.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce dispositif, en prenant en compte cette augmentation qui porte à 140 € la demi-journée d'intervention et chaque prestation PAV à 180 € par tournée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la passation de cette convention avec les tarifs précités ;
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°15

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG84

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Délibéré :

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel regroupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité–Paternité–Adoption

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité–Paternité–Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
 - –Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026
 - –Régime du contrat : capitalisation.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
 - Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.
-

POINTS D'INFORMATION DIVERS

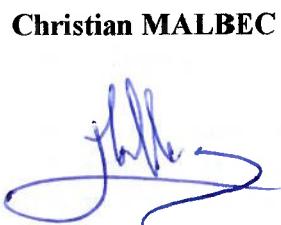
- *Néant*
-

Levée de séance à 21H14

Signature du Maire


Xavier ARENA


Signature du Secrétaire de séance


Christian MALBEC